

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

DU NORD

Séance du 13 mars 2025

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

Séance du 13 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

COMMUNE

D'ESTAIRES

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Yann NORMAND, Laëtitia LEGRAND, Alexandra LEGRAND, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

DATE DE
CONVOCAATION

07 MARS 2025

Procurations : Madame Brigitte CAMPAGNE à Madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Dimitri DUQUENNE à Monsieur Bruno FICHEUX
Monsieur François-Xavier HENNEON à Madame Augustine VILLE
Monsieur Olivier SABRE à Madame Laëtitia LEGRAND
Monsieur Eric DEWULF à Monsieur Michel DEHAENE
Madame Camille SPETEBROOT à Monsieur Stéphane GLORANT

DATE DE PUBLICATION

20 MARS 2025

Absents : Madame Véronique VANMEENEN, Madame Isabelle LEMAIRE OREC, Monsieur Michaël PARENT, Monsieur Bruno WILLERON, Monsieur Jimmy MASSON, Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 17

Votants 23

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DEHAENE

Délibération n°01/15 – 03/2025

Objet : Budget communal – Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Objet de la délibération : Budget communal – Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-12 ;

Vu l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifiant les articles L.2312-1, L.3312-1, L5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire précise le contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du rapport d'orientation budgétaire prévu par la loi NOTRe.

Vu l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022 ;

Considérant que pour les communes de plus de 3 500 habitants, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels,
- la structure et la gestion de la dette.

Considérant que le rapport doit présenter des objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimé en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2025

Objet de la délibération : Budget communal – Rapport d’Orientation Budgétaire 2025

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à débat et au vote du Conseil municipal.

Le Conseil municipal a pris acte de la tenue du débat des orientations budgétaires sur la base du rapport d’orientation budgétaire 2025 tel qu’annexé à la présente décision et après avoir délibéré, décide à la majorité avec 20 voix « POUR », 3 « ABSTENTION » (Olivier SABRE, Laëtitia LEGRAND, Alexandra LEGRAND) :

- d’approuver le rapport d’orientation budgétaire 2025 tel qu’annexé à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance
Michel DEHAENE

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 20 MARS 2025

Publié ou notifié le 20 MARS 2025

Le Maire,
Bruno FICHEUX

